

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA IN OPERA DI U DISPUSITIVU DI REFERENTE DI
L'ETICA PÈ I CUNSIGLIERI À L'ASSEMBLEA DI CORSICA
È I CUNSIGLIERI ESECUTIVI DI CORSICA**

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE POUR LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 23/071 AC en date du 29 juin 2023, l'Assemblée de Corse a adopté la mise en œuvre du dispositif de référent déontologue pour les membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, rendu obligatoire pour toutes les collectivités, par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (loi « 3DS »).

La délibération n° 24/077 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mai 2024 est venue en préciser les modalités d'application, et constater la recevabilité de la candidature reçue par le Conseil exécutif aux fins d'exercer les fonctions de « référent déontologue » des élus de la Collectivité de Corse.

Aussi, afin de rendre au dispositif son entière opérationnalité, il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur les éléments complémentaires apportées par le présent rapport afin de désigner M. Paul PELLEGRINI, administrateur général de l'État, en qualité de « référent déontologue », et d'en fixer les modalités de rétribution et de prise en charge des frais de déplacements afférents, conformément aux textes en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.